

Rachat de Franchise Partiel

« Pack SERENITE »

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **Aréas Dommages** – N° Siren 775 670 466

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes immatriculée en France et régie par le code des assurances.

Produit : « Rachat de Franchise Partiel » de véhicule de location

Compagnie : AIG Europe SA est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances - 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, La commercialisation de contrats d'assurance en France par la succursale française d'AIG Europe SA N° Siren 838 136 463

Produit : « Protection du Conducteur & Pack Auto »

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance complémentaire permet de diminuer le montant de la franchise restant à la charge du locataire en cas de dommages accidentels causés, pendant la période de location au véhicule, pour lequel le Conducteur est déclaré responsable ou sans recours possible contre un Tiers non identifié.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT ACQUISES

- ✓ Les pertes financières à la charge du Locataire (correspondant à la franchise prévue au contrat de location) en cas de dommages accidentels causés au véhicule loué pour lequel le Conducteur est déclaré responsable ou sans recours possible contre un Tiers non identifié.
- ✓ Le Dommage accidentel inclut, notamment :
 - ✓ Toute détérioration ou toute destruction du véhicule loué du fait d'un événement indépendant de la volonté du locataire,
 - ✓ L'incendie,
 - ✓ Le vandalisme,
 - ✓ Le vol,
 - ✓ La Perte ou Vol des Clés et Papiers
 - ✓ Les dommages aux pneumatiques seuls
 - ✓ L'erreur de carburant
 - ✓ Le Bris de glace
- ✓ Protection du Conducteur

Le détail des prestations, des limites d'indemnisation et des franchises sont indiqués dans la notice d'information.

Les montants de Franchise incompressible restant à la charge du locataire dépendent du type de véhicule loué et sont indiqués au contrat de location



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le contenu du véhicule
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation
- ✗ Les véhicules à quatre roues dont le PTAC est supérieur à de 3,5 tonnes
- ✗ Les véhicules de loisirs, à 2 ou 3 roues motorisés ou non, camping-car, caravanes
- ✗ Tout appareil, remorque, caravane, d'un poids total en charge supérieur à 750 kg, attelé à un véhicule assuré
- ✗ Le fait intentionnel
- ✗ Les dommages liés à la mauvaise appréciation du gabarit (hauteur, largeur, etc.) du Véhicule de location tant en ses parties hautes que basses : celles situées au-dessus de la ligne de pare-brise et parties basses : celles situées en dessous du bas de portes/pare-chocs).



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Le fait intentionnel et/ou la négligence du Souscripteur / Bénéficiaire
- ! Détériorations à l'intérieur du véhicule (brûlures, déchirures, tâches, ...)
- ! Les dommages inférieurs à la Franchise incompressible
- ! Les dommages causés par les biens ou les animaux transportés
- ! Les dépannages, les frais de rapatriement
- ! Les dommages et pertes résultant d'une catastrophe naturelle
- ! Les dommages, pertes, et Vols résultant de l'utilisation du véhicule en violation des conditions du Contrat de location de véhicule
- ! Les dommages, pertes et vols survenant lorsque le véhicule est conduit par une personne qui n'est pas désignée sur le contrat de location
- ! Les dommages causés au véhicule par les personnes qui ne sont pas titulaires d'un permis de conduire ou d'un permis reconnu au niveau international en cours de validité et en adéquation avec le véhicule conduit
- ! Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile



Où suis-je couvert ?



Les garanties s'appliquent en France et dans tous les pays dans lesquels le locataire a été autorisé par le loueur à circuler, en application du contrat de location.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'Assuré doit :

■ A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation indiquée aux Conditions Particulières.

■ En cas de sinistre

- Déclarer, dans les délais impartis aux Conditions Générales de Location, le dommage accidentel qu'il soit responsable ou non,
- Adresser au loueur un constat amiable dûment rempli et signé par les deux parties, en cas de dommages avec un tiers identifié. A défaut de constat, fournir le rapport de police / gendarmerie ou une déclaration écrite et signée mentionnant la date, le lieu et les circonstances du sinistre,
- Fournir au loueur une copie du PV de dépôt de plainte suite au vol ou tentative de vol ou vandalisme,
- Fournir au loueur l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La prime est payée par le locataire au loueur au moment du paiement de la location. Le montant de la prime dépend du type du véhicule et de l'option de garantie complémentaire choisie. Les montants sont indiqués au contrat de location.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet au jour et à l'heure de prise de possession du véhicule de location. Elle prend fin à la première des deux dates suivantes :

- au jour et à l'heure de fin de la location (convenus par les parties)
- au jour et à l'heure de restitution de véhicule de location, si le véhicule est restitué avant la date de fin de la location



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Possibilité de renonciation dans un délai de 14 jours suivant la conclusion du contrat, en cas d'assurance cumulative si le locataire est déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat d'assurance dans les conditions indiquées aux Conditions Générales
- Droit de renonciation pour les contrats d'assurance conclus à distance, notamment vendus en ligne, dans un délai de 14 jours à compter de la date d'adhésion

Le locataire ne peut exercer son droit de renonciation lorsqu'il a demandé l'exécution de la garantie pendant le délai de renonciation, par exemple, sous la forme d'une déclaration de Sinistre ou si la garantie a déjà débuté au moment de la demande de résiliation